



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

boues

Question écrite n° 75357

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de l'épandage de boues de station d'épuration en zones boisées. Depuis trois années, à la demande de plusieurs collectivités rurales, grâce au soutien financier des Conseils généraux du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, du Conseil régional, de l'Ademe et de l'Agence de l'eau, une expérimentation de ce type a été réalisée en Franche-Comté. Cette expérimentation a reçu le soutien de l'INRA de Bordeaux qui, à travers un réseau national de sites expérimentaux coordonne et valide les actions expérimentales dans le domaine de l'épandage des boues des stations d'épuration en zones boisées. Le bilan de ces trois années semble pertinent et se trouve renforcé par l'enquête de la Chambre d'agriculture du Doubs et du Conseil général du département qui montrerait la nécessité de disposer d'une filière d'épandage alternative en zones boisées, sous couvert d'un cahier des charges techniques et précis. Aussi, les élus engagés dans cette action souhaitent que le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues puisse bénéficier de son arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux zones boisées comme celui fixant les conditions d'épandages en agriculture (arrêté du 8 janvier 1998). Elle attire donc son attention afin qu'elle réponde à ces collectivités.

Texte de la réponse

Les résultats de l'expérimentation de l'épandage de boues de stations de traitement des eaux usées en zones boisées réalisée en Franche-Comté sur 3 années ont été étudiés et exploités. Par ailleurs, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est en attente des résultats de la mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur les épandages sur terres agricoles pour les matières fertilisantes d'origine résiduaire. Une fois l'ensemble de ces éléments connus, sera élaboré le projet d'arrêté prévu par l'article R. 211-44 du code de l'environnement et définissant les prescriptions applicables à l'épandage de boues en zones boisées.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75357

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1611

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7762